

culture de la province. La véritable réponse qu'a donnée le ministre à ma question était qu'on n'avait rien fait pour relier les objectifs du bill aux prix de revient réels, en d'autres termes, aux besoins réels du cultivateur. C'est pourquoi je cite des passages assez copieux du document dont j'ai parlé.

• (8.30 p.m.)

Le gouvernement du Manitoba parle ensuite de ce bill en particulier. Il dit qu'une des particularités d'une moyenne mobile, comme celle qu'on utilise dans le bill dont nous sommes saisis, est de baisser lorsque les chiffres de base baissent. Le document s'étend assez longuement sur ce qui se produit. Voici:

Examinons maintenant la prétention que le programme permettra d'atteindre la stabilisation à 4 p. 100 au-dessus du revenu moyen des marchés agricoles. La moyenne des cinq dernières années telle que définie à l'article 3 alinéa (1) (a) était au 31 juillet 1968 de 1.028 milliard de dollars. Sur la base des livraisons garanties annoncées par M. Lang en mars dernier, la valeur totale des céréales commercialisées au cours de l'année agricole 1971-72 se tiendra entre 800 millions et 950 millions de dollars suivant les prix. Si les prix sont faibles, le compte de stabilisation sera mis à contribution et devra faire un versement de 100 millions de dollars. Si les prix se tiennent, les ventes seront juste suffisantes pour égaler la moyenne mobile des cinq dernières années.

Voilà ce qui se produit quand on ne tient pas compte du facteur coût de production. On prétend que le bill aidera les cultivateurs à planifier leurs investissements. Le mémoire du Manitoba nous révèle ce qu'il adviendrait du revenu du cultivateur par suite de la mise en œuvre d'un programme de ce genre. Un agriculteur dont les ventes s'établissent en moyenne à \$10,000 verraient celles-ci diminuer à \$6,660 après un certain temps. Le mémoire déclare:

Toutefois, si vous considérez le niveau des revenus bruts sur lesquels l'agriculteur doit budgéter dans les années 70 et que vous les comparez avec ses revenus des années 60, vous comprendrez très probablement que, en ce qui a trait aux investissements, la seule décision que l'agriculteur puisse prendre est de ne rien investir du tout.

Cette déclaration est grave mais, je le répète, elle concorde avec l'amendement proposé. Celui-ci déclare, de fait, que si nous voulons nous montrer réalistes, il nous faut considérer les frais de production de l'industrie qui monteront probablement car, autrement, le cultivateur lui-même décidera sans doute de ne faire aucun investissement. S'il en arrive à cette décision, l'industrie agricole périlitera rapidement.

J'ignore quels sont les objectifs à long terme du ministre mais, à en juger par le bill dont il a saisi la Chambre, il nous informera un jour que cet objectif est de maintenir les céréaliculteurs dans la pauvreté. C'est la seule conclusion que nous puissions tirer du bill. Le document du Manitoba mentionne que, si un régime semblable à celui que l'on propose maintenant avait été établi depuis 1926, aucun paiement n'aurait été versé de 1934 à 1954. En d'autres mots, au plus fort de la récession de 1934 à 1940, aucun versement n'aurait été fait en vertu d'un régime semblable à celui-ci. La raison en est passablement évidente: le régime ne tient pas compte des frais

[M. Gleave.]

accrus ou du coût de la production, ni non plus des prix à la baisse, car il est trop rigide et ne tient pas compte des fluctuations annuelles.

Le document d'où j'ai tiré ces citations montre des graphiques élaborés qui ont, j'en suis sûr, été mis à la disposition du ministre. Il aurait dû les regarder. Je poursuis la lecture de ce document:

La base sur laquelle seront stabilisées les recettes de la vente du grain des Prairies au cours des cinq premières années du programme représente environ 65 p. 100 de la moyenne des dernières années 60 (environ 70 p. 100 des 90 p. 100 des recettes globales de cette période.)

Monsieur l'Orateur, on me pardonnera, j'espère, de citer d'aussi longs extraits du document du Manitoba, parce que le ministre ne nous a pas fourni de renseignements suffisants. C'est sa faute. Nous avons reçu un seul feuillet sur lequel des chiffres étaient éparpillés. Cela me rappelle l'histoire d'un préfet qui avait l'habitude d'assister à des congrès pendant lesquels ils s'amusait ferme. A son retour, ses collègues lui demandaient un rapport. Il sortait alors de sa valise des exemplaires des journaux locaux, les déposait sur la table et leur disait: Lisez-les.

**M. Whelan:** C'est à peu près ce que feraient certains d'entre vous.

**M. Peters:** Monsieur l'Orateur, protégez-nous de cela, quel que soit le danger.

**M. Gleave:** Je le répète, et je le dis au député d'en face, les renseignements qu'on a fournis au comité quant à la base statistique de ce plan étaient insignifiants. C'était faire insulte aux cultivateurs.

• (8.40 p.m.)

**M. Whelan:** Mais vous en avez profité.

**M. Gleave:** Le député veut rigoler. Je suis né pour un petit pain et je ne peux qu'éprouver de la sympathie envers ces pauvres gens. Sauf pour un versement possible à la fin de la campagne de 1971-1972, il est presque certain qu'il n'y aura aucun paiement jusqu'à la fin de 1970. Parfois je me demande si ce projet de stabilisation n'est pas une idée tardive venue au gouvernement après qu'il eut décidé de mettre fin à certains programmes, tels que la loi sur les réserves provisoires de blé et la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies. Le gouvernement a peut-être pensé que cette décision causerait un tel choc aux agriculteurs qu'il se devait de concevoir un autre programme.

Depuis que la Chambre a été saisie de cette mesure, nous nous sommes trouvés dans la malheureuse situation de tenter de modifier, d'améliorer, d'adapter et de changer un régime qui, fondamentalement, est inapplicable et injustifiable. Les agriculteurs du Manitoba sont convaincus qu'un régime qui ne tient compte que des recettes brutes ne devrait pas s'intituler un régime de stabilisation du revenu.

Pour revenir à l'amendement à l'étude, la plupart des économistes définissent le revenu comme la somme résiduaire après déduction des dépenses. C'est la différence entre les recettes brutes et les frais de production des